

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Préambule

Les présentes conditions générales de prestation concernent la société MARIE MENGUY, dont le siège social se situe à 61 Rue des Chalatres, dont le numéro d'identification est 841427685, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES au numéro 00034.

La Société MARIE MENGUY est représentée par Marie MENGUY en qualité de Fondatrice.
Désignée ci-après « le Prestataire ».

Le présent contrat qui représente les conditions générales de prestation de service est indivisible, c'est à dire que l'ensemble des présentes clauses, les annexes et le préambule constituent un tout.

Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

- Le Devis
- Le Planning

Article 1 - Définitions

Les termes utilisés au sein du présent contrat devront être compris de la manière suivante :

« Client » désigne la personne bénéficiaire des prestations de services prévues au sein du présent contrat.

« Prestation de service » désigne la prestation définie et détaillée par le prestataire au sein du Devis inséré en annexe 1 du présent contrat.

« Prestataire » désigne la Société MARIE MENGUY en charge d'effectuer les Prestations de service prévues au présent contrat. Elle y est précisée en début.

Article 2 - Objet

Le présent contrat prévoit les conditions et modalités d'exécution applicables exclusivement aux prestations de services dont les caractéristiques sont les suivantes : IDENTITÉ DE MARQUE (Stratégie de marque, création de logo, création de charte graphique, création identité visuelle, création supports de communication, création template PPT), CRÉATION VIDÉO SUR-MESURE (montage vidéo, motion design), WEBDESIGN (UI Design, création campagne e-mail, création template e-mail, création de bannières, visuels pour site internet, création contenu réseaux sociaux : post, story, réel) et ÉDITION & EXÉCUTION GRAPHIQUE (mise en page de catalogue, retouche photographique, déclinaison de supports de communication...).

Les caractéristiques détaillées se trouvent à l'annexe 1 du présent contrat.

Le présent contrat détermine les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services proposée par le Prestataire à ses Clients.

Article 3 - Acceptation et Rétractation

Le Client déclare accepter les présentes conditions générales de prestation de service sans réserve et cela avant de passer commande par le retour de devis ou offre faite par la Société MARIE MENGUY prestataire.

Le Client dispose d'un droit de rétractation dans les quatorze jours à compter du jour ouvrable de la conclusion du contrat. La rétractation devra s'effectuer par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Lors de la réception du courrier, le Prestataire devra effectuer le remboursement dans un délai de quatorze jours à compter de cette rétractation.

Article 4 - Prix et Modifications

Les Prestations de services sont relatives à l'exécution d'un travail matériel ou intellectuel qui recevra en contrepartie une rémunération fixée par un prix forfaitaire de 400€ T.T.C mentionné au titre du présent contrat ou sur le bon de commande.

Les Prestations de service pour lesquelles le prix ne pourra pas être calculé à l'avance peuvent faire l'objet d'un devis à établir, et ce pour une durée limitée de 30 jours.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier le montant de la rémunération et cela de manière unilatérale. Cependant, en cas d'augmentation du prix postérieurement à une commande, le prix initialement fixé sera applicable au client et non le prix modifié.

Article 5 - Règlement

Le paiement du prix se fera au jour de la fourniture de la Prestation de service par le Prestataire.

Le paiement pourra s'effectuer par virement.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

La prestation débutera après signature et versement d'un acompte de 30% du montant total.

Toute modification après validation sera majorée de 50€ en sus des tarifs journaliers nécessaires aux modifications.

Une demande urgente est facturée 50% en sus des tarifs journaliers. Artiste non assujetti à la TVA.

Article 6 – Obligations

1. Obligations du Client

Le Client s'engage à payer le prix de la prestation comme convenu entre les parties. Il s'engage également à collaborer afin de rendre possible la réalisation des Prestations de service dans les meilleures conditions.

Le Client s'engage, lorsque sa volonté est non équivoque à être lié par le présent contrat avec le Prestataire, à respecter les délais fixés par le Devis ainsi que le Planning (cf. Annexe 1 et 2). En cas de retard le Client devra en informer le Prestataire dans les plus brefs délais.

2. Obligations de Prestataire

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre afin de réaliser les Prestations de service prévues au sein du contrat. Il s'engage également à mettre en œuvre toute la diligence nécessaire pour exécuter les Prestations dans les délais convenus sur le Devis ou le Bon de commande.

Le Prestataire s'engage en cas de modifications dans les conditions générales de prestation de service à en informer individuellement ses Clients.

Le Prestataire s'interdit de divulguer les informations auxquelles il a pu avoir accès concernant les Clients pendant l'exécution de son service.

Article 7 – Garanties

La garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil)

Le Prestataire est tenu de la garantie à raison des défauts cachés du service vendu qui le rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

La garantie légale couvre tous les frais entraînés par les vices cachés.

Le Prestataire n'est pas tenu des vices apparents dont le Client a pu prendre connaissance par lui-même, mais des vices cachés, quand bien même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 8 – Résolution

Le Prestataire pourra demander la résolution du contrat du fait du manquement d'un Client à l'une quelconque de ses obligations et ce sous réserve d'une mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de 60 jours.

La résolution devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Force majeure

La responsabilité des parties ne pourra pas être engagée en cas d'inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations dues à un événement de force majeure. Cet événement est insurmontable, imprévisible et extérieur aux parties.

Article 10 – Litiges

Pour tout litige relatif au présent contrat, les Clients s'engagent à tout d'abord faire parvenir au Prestataire une réclamation à l'adresse suivante : 61 rue des Chalatres, 44000 NANTES.

En cas de réclamation restée infructueuse, les parties déclarent compétent le Tribunal du lieu du siège sociale du défendeur ou le lieu d'exécution de la prestation de service.

Article 11 - Cessation des droits d'auteur

Un artiste perçoit des droits d'auteur lorsqu'il cède ses droits patrimoniaux sur la propriété immatérielle de ses œuvres (droit d'exploitation de l'œuvre, c'est-à-dire droit de représentation ou de reproduction).

En effet, un artiste a un droit de propriété «immatérielle» exclusif et opposable à tous sur ses œuvres. Il peut autoriser un tiers à vendre ou à exploiter commercialement son œuvre moyennant rémunération. Il dispose d'un droit unique au respect de son œuvre (élément du droit moral).

Plus de renseignement sur le site : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22667>

Fait le 15/03/2023

